

CAP n°3 des cadres C du 25 octobre 2012

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'AAP1 – Année 2013.



En préambule à cette CAP, les élus **FO-DGFiP** ont tenu à rappeler leur opposition à ce contingentement d'avancement au sein de la catégorie C dans la déclaration liminaire jointe à ce compte rendu.

Voici les conditions pour être promu au 8^{ème} échelon :

- 3 années d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon au 31 décembre 2012 ;
- pas de note négative au cours des 3 dernières années ou d'instance disciplinaire en cours;
- **priorité d'inscription au bénéfice de l'âge** (avoir 61 ans au plus tard le 31/12/2013).

Pour **FO**, traiter un changement d'échelon comme une promotion au grade supérieur est **scandaleux**.

Pour FO-DGFiP, s'il s'agit d'un échelon digne de ce nom, l'avancement doit être AUTOMATIQUE et NON CONTINGENTE.

Le premier tableau d'avancement à cet échelon que l'administration elle-même qualifie de « *spécial* » a été établi au titre de l'année 2012, directement en CAP Nationale : moins d'un tiers seulement des agents remplissant les conditions ont été promus.

Un nouveau tableau avec **date d'effet au 01/01/2013** doit être établi au second semestre 2012 : c'est l'objet de la CAP Locale réunie ce jour, puis de la CAP Nationale qui se tiendra le **20 novembre** prochain (projet sur Ulysse le 19/11/2012). Les collègues effectivement promus sur le tableau définitif obtiendront un petit **bonus de 14 points d'indice** (passage de 416 à 430, avec date d'effet au 01/01/2013).

FO-DGFiP combat le contingentement et revendique que tous les agents remplissant les conditions d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon puissent bénéficier du 8^{ème} échelon.

Pour FO-DGFiP, tous les agents remplissant les conditions doivent être promus !



Section **FO-DGFIP** de
l'Aisne



Par ailleurs **FO-DGFIP** revendique pour tous une revalorisation indiciaire de **60 points** ainsi que la création de grades de fin de carrière. Cette revendication trouve d'autant plus sa légitimité avec la polyvalence et la poly-compétence exigées des agents dans le cadre des réformes de structures imposées et ne serait que justice eu égard aux revalorisations et primes accordées à l'encadrement supérieur.

Vous trouverez ci-dessous la liste proposée par la direction locale, appelée Plage Utile de Sélection (PUS). Nous appelons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une proposition. Seule la CAP nationale est compétente pour établir la liste définitive. A ce jour et malgré nos demandes répétées nous ne savons pas combien de collègues seront bénéficiaires de cet avancement.

Flière
FF
FF
FF
FF
FF
FF
FF
FF
FGP
FF
FGP
FGP
FF
FF
FF
FF
FGP
FF
FGP
FF



Le compte rendu complet de cette CAP ne contient pas les noms des agents mutés ou affectés, seuls les abonnés à la lettre d'information peuvent en disposer.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2011, la DGFIP nous impose cette obligation : « les listes nominatives d'agents de la DGFIP relatives notamment aux mouvements de mutations et aux promotions ne doivent pas être rendus accessibles aux public (hors DGFIP) via l'internet.

affectation locale
SIP CHAUNY
SIP SOISSONS
SIP CHAUNY
CH TH. THIERRY
SIP SOISSONS
VILLY SUR AISNE
CH HIRSON
GUIGNICOURT
CH TH. THIERRY
DDFIP
DDFIP
IE ST-QUENTIN
CDIF LAON
IE ST-QUENTIN
VERMAND
SIP SOISSONS
NIZY-CHATEAU
DDFIP

Les représentants FO-DGFIP ont voté contre cette proposition et justifient leur vote par le contingentement de cet échelon.

Les élus **FO-DGFIP** : Sylvie AVIEGNE – Françoise LEPOT – David WLODARCZYK